

Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, le Royaume des Pays-Bas demande l'annulation de la décision C(2020) 2998 final de la Commission, du 12 mai 2020, relative à l'aide d'État SA. 54537 (2020/NN) — Pays-Bas, Interdiction de l'utilisation du charbon pour la production d'électricité aux Pays-Bas.

Dispositif

- 1) La décision C(2020) 2998 final de la Commission, du 12 mai 2020, relative à l'aide d'État SA. 54537 (2020/NN) — Pays-Bas, Interdiction de l'utilisation du charbon pour la production d'électricité aux Pays-Bas, est annulée.
- 2) La Commission européenne est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 348 du 19.10.2020.

Arrêt du Tribunal du 23 novembre 2022 — Bowden et Young/Europol

(Affaire T-72/21) (¹)

(«Fonction publique – Agents temporaires – Personnel d'Europol – Retrait du Royaume-Uni de l'Union – Perte de la nationalité d'un État membre – Résiliation du contrat – Article 47, sous b), iii), du RAA – Demande de dérogation à la condition d'engagement prévue à l'article 12, paragraphe 2, sous a), du RAA – Refus d'accorder une dérogation – Obligation de motivation – Droit d'être entendu – Durée de la procédure administrative – Délai raisonnable – Confiance légitime – Égalité de traitement – Intérêt du service – Devoir de sollicitude – Erreur manifeste d'appréciation»)

(2023/C 24/49)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Ian James Bowden (La Haye, Pays-Bas), Janey Young (La Haye) (représentant: N. de Montigny, avocate)

Partie défenderesse: Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (représentants: A. Nunzi, O. Sajin et C. Falmagne, agents, assistés de D. Waelbroeck et A. Duron, avocats)

Objet

Par leur recours fondé sur l'article 270 TFUE, les requérants demandent l'annulation des décisions de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), du 30 mars 2020, par lesquelles celle-ci a refusé de leur octroyer une dérogation à la condition de nationalité prévue à l'article 12, paragraphe 2, sous a), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (ci-après le «RAA») et a, par conséquent, mis fin à leur contrat respectif sur le fondement de l'article 47, sous b), iii), du RAA.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Ian James Bowden et M^{me} Janey Young sont condamnés aux dépens.

(¹) JO C 98 du 22.3.2021.